

**GIP AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE  
DU 23 FEVRIER 2017  
COMPTE RENDU**

Participaient au Conseil d'Administration Extraordinaire du Groupement d'Intérêt Public AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION, le jeudi 23 février 2017, sous la présidence de **Madame Joëlle VOISIN** :

**1<sup>er</sup> collègue :**

Ministère des Affaires sociales et de la Santé : Le Directeur général de la Cohésion sociale ou son représentant : Monsieur Jean-Philippe VINQUANT, représenté par **Madame Isabelle GRIMAUT**

Ministère des Affaires étrangères et européennes : Le Directeur des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire : Monsieur Nicolas WARNERY, représenté par **Madame l'Ambassadrice Odile ROUSSEL, accompagnée de Madame Cécile BRUNET-LUDET et Madame Cléa LECARDEUR**

Ministère de la Justice : La direction des Affaires civiles et du Sceau était représentée par **Madame Tania JEWZUK**.

Ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales représenté par Guillaume ROBILLARD était excusé

Le Ministère de l'Outre-Mer représenté par Monsieur Le Préfet Alain ROUSSEAU était excusé.

Madame Adeline GOUTTENOIRE, personnalité qualifiée, était excusée.

**2<sup>e</sup> collègue :**

**Madame Martine OUAKNINE**, Conseillère départementale des Alpes maritimes (06), avait donné pouvoir à Mme Bérengère POLETTI

**Madame Bérengère POLETTI**, Députée-Vice-président du conseil départemental des Ardennes (08), était présente.

**Madame Catherine BOSSIS**, Vice-présidente du conseil départemental de l'Aude (11), avait donné pouvoir à Madame Joëlle VOISIN.

**Madame Emmanuelle AJON**, Vice-présidente du conseil départemental de Gironde (33), était excusée.

**Monsieur Marcel ROGEMONT**, Député-Conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine (35), avait donné pouvoir à Madame Joëlle VOISIN.

**Madame Solange BERLIER**, Vice-présidente du conseil départemental de la Loire (42), avait donné pouvoir à Madame Joëlle VOISIN

**Madame Nathalie KERRIEN**, Conseillère départementale du Loiret (45), était excusée.

**Madame Christine GONZATO-ROQUES**, Vice-présidente du conseil départemental du Lot-et-Garonne (47), était excusée.

**Madame Kim ANCEAUX- DUNTZ**, Vice-présidente du conseil départemental de la Marne (51), était excusée.

**Madame Michèle BERTHY**, Conseillère départementale du Val d'Oise (95), était présente.

**3<sup>e</sup> collègue :**

**Madame Marie-Claude RIOT**, Présidente FFOAA, était présente.

-----

**Madame Dominique CALVIN**, Contrôleur général économique et financier, était représentée par Madame Corinne ROBERT.

**Monsieur Patrice LEGRAND**, Commissaire du Gouvernement, était présent.

-----  
**Membres du siège de l'AFA :**

**Madame Béatrice BIONDI**, Directrice générale du Groupement d'Intérêt Public Agence Française de l'Adoption, était présente.

**Monsieur André CLAIR**, Agent comptable, était présent

**Monsieur Éric ROUYEZ**, Chef du service administratif et financier, était présent.

**Madame Florence MARFAING**, Chef du service international, et **Madame Christine du REAU**, Chef du service information et accompagnement, étaient excusées.

**Madame Chantal CRANSAC**, Chargée de communication était présente.

**Madame Sandrine PEPIT**, représentante du personnel était présente.

**Madame Corinne LETELLIER** était chargée du secrétariat de la séance.

\* \* \*

**Madame Joëlle VOISIN** ouvre la séance et procède à l'examen de l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration  
du 18 octobre 2016**

**Madame Marie-Claude RIOT** revient sur son intervention en page 14 : « *Aujourd'hui, 2 000 dossiers sont actifs dans la FFOAA. A ce sujet, il faut rappeler notamment que ces dossiers restent actifs jusqu'à la majorité des enfants, puisqu'en effet, ceux-ci restent susceptibles d'être adoptés jusqu'à leur 18 ans.* » Il convient plutôt d'écrire « *ceux-ci sont suivis jusqu'à l'âge de 18 ans* ». De même, elle souhaite que soit indiqué « *refusent* » au lieu de « *rejettent* » dans la phrase suivante : « *Ils enregistrent des familles, et en rejettent d'autres.* »

Elle ajoute que contrairement à ce qui est écrit en page de garde, elle n'est pas Présidente du Collectif Adoption internationale.

**Madame Isabelle GRIMAULT** précise qu'elle évoquait « *la fin de la mandature* » et non « *la fin de la prochaine mandature* » dans la phrase suivante : « *Aucune décision ne sera en effet prise avant la fin de la prochaine mandature.* »

*Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal du Conseil d'administration extraordinaire du 18 octobre 2016 est approuvé.*

**2. Délibération N°1/2017 relative au Compte Financier 2016**

**Monsieur André CLAIR** rappelle que l'Agence française de l'adoption fait partie des établissements publics de la première vague qui ont migré dans le nouveau mode d'expression comptable GBCP au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En termes de gestion auprès des services financiers et en termes de comptabilité auprès des services comptables, l'expérience était nouvelle, puisque sont venues cohabiter une comptabilité générale et patrimoniale et une comptabilité budgétaire. Les comptes présentés aujourd'hui sont

conformes au mode GBCP. Les états financiers respectent ce qui est décrit dans les articles 202 et 211 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012.

1- Les opérations de fonctionnement composant le compte de résultat, les charges nettes totales de l'exercice (y compris charges de personnel et amortissements) se sont élevées à **3.416.030,00 M€**,

Diminuées du montant de la valorisation de l'action des départements comptabilisée à hauteur de **873 511,80 €**, les charges de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **2.542.518,20 €**, soit une consommation de **88,3 % des crédits disponibles portés sur le compte de résultat prévisionnel du dernier document budgétaire de l'exercice 2016 (BR1)**. Ce taux était de **87,18% fin 2015**.

Les dépenses de personnel (**1.715.749,24 €**) présentent un taux de consommation égal à **95,31%** des crédits inscrits (1 800.000,00€). Ce taux était de 95,23% fin 2015.

Hors valorisation des départements (2.542.518,20€), les dépenses de personnel représentent 67% des charges de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **3.356.932,70 €**. Diminuées du montant de la valorisation de l'action des départements soit **873 511,80 €**, le total des produits de l'exercice est de **2 483 420,90 €**. Elles se composent essentiellement :

-de la subvention CSP de fonctionnement allouée par le ministère de tutelle de **2.436.647,00 €**.

-à hauteur de **46.042,36 €** (1,39% des recettes totales) des versements représentatifs des frais de traduction et d'expédition par les familles désireuses d'adopter (récupération par l'AFA, en application de la délibération du Conseil d'Administration du 26/09/07),

- **540,54 €**, provenant des gains de change constatés lors des règlements des dépenses à l'étranger en devises et d'un produit de gestion, et **191,00 €** de produits divers (remboursement de fournisseur).

Compte tenu des produits et charges ainsi constatés, l'Agent Comptable annonce que l'exercice 2016 s'est clôturé sur une perte de **59.097,30 €**. Pour information le résultat prévisionnel était un déficit de **50 000,00 €**.

En corrigeant ce résultat d'exécution des charges et produits calculés, à savoir : rajout des amortissements soit 37.174,79 € on obtient une **insuffisance d'autofinancement** qui s'élève à **21.922,51 €**.

Faisant le lien entre le cycle d'activité du GIP et sa structure financière (Emplois-Ressources), cette IAF va augmenter les emplois stables du Tableau de Financement Abrégé regroupant les opérations en capital, lequel va nous permettre d'apprécier (2<sup>ème</sup> agrégat) la variation nette de fonds de roulement générée par l'exécution budgétaire de l'exercice.

**2-** L'Agent Comptable aborde ensuite les opérations en capital qui composent le tableau de financement abrégé, figurant page 37 du CF.

Au delà de la IAF précitée, ce tableau fait apparaître des dépenses d'investissement, emplois stables de l'exercice qui s'élèvent à **25 274,76 €**, soit **42,12 %** des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice (17,08% fin 2015).

Ces dépenses en capital sont de deux catégories :

- les acquisitions d'immobilisations incorporelles (**17 826,00 €**), constituées des acquisitions de logiciels (extension base des données, gestion des dossiers d'adoption, progiciel de comptabilité ...)
- les acquisitions d'immobilisations corporelles (**7 448,76 €**), constituées d'acquisitions de matériel de bureau et d'informatique.

**3-** Sur le tableau de financement les ressources stables sont inexistantes.

En revanche, l'IAF (insuffisance d'autofinancement) (**21.922,51 €**) vient abonder les emplois stables de l'exercice constitués des dépenses nettes en capital ou d'investissement précitées effectués au cours de l'exercice (**25 274,76 €**).

L'ensemble est constitutif d'un prélèvement au fonds de roulement à hauteur de **47.197,27€**.

A la clôture de l'exercice 2015 le fonds de roulement était à **1 792 149,67 €**.

Diminué du prélèvement sur le FRD généré par l'exécution comptable de l'exercice, soit **47 197,27€**, le fonds de roulement net global s'élève au 31/12/2016 à **1 744 952,40 €**.

A noter que ce fonds de roulement couvre totalement les besoins en fonds de roulement (besoins en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation négatif -8.266,08€) existant en fin d'exercice 2016. La trésorerie s'établit à **1.753.218,48 €**.

L'Agent comptable conclut en proposant au conseil d'administration :

- d'approuver le compte financier 2016 tel qu'il est présenté,
- et d'autoriser l'affectation du résultat déficitaire aux réserves du Groupement d'Intérêt Public.

**Madame Joëlle VOISIN** indique que ce compte financier a été abordé lors du bureau, qui s'est déclaré favorable à une présentation en Conseil d'administration. Elle demande si les administrateurs souhaitent poser des questions à M. CLAIR.

**Madame Isabelle GRIMAULT** rappelle que des questions ont émergé sur l'adéquation entre les chiffres présentés par M. CLAIR et ceux de M. ROUYEZ. Il apparaît nécessaire d'expliquer clairement la différence entre les deux types de comptabilité.

**Monsieur André CLAIR** signale que les documents annexés au compte financier relatent à la fois la situation patrimoniale et comptable de l'exercice (tableau 6). Par ailleurs, le tableau 2 évoque la situation budgétaire, que M. ROUYEZ présentera. En outre, un document extracomptable a été fourni pour expliquer les différences entre les deux comptabilités.

**Madame Joëlle VOISIN** souligne le travail très important réalisé par les services pour préparer cette présentation du compte financier.

Elle sollicite des précisions sur la demande de Madame Isabelle GRIMAULT.

**Madame Isabelle GRIMAULT** précise qu'elle évoquait le besoin d'outils pour comprendre les documents et le changement de méthode.

**Monsieur André CLAIR** estime que le document extracomptable expliquant les différences entre les deux comptabilités répond à cette demande.

**Madame Corinne ROBERT** explique que le tableau 2 correspond aux encaissements et aux décaissements de l'établissement. Les montants se retrouvent dans le tableau de trésorerie, avec les autorisations budgétaires qui découlent des EJ. Le tableau 6 correspond quant à lui à la comptabilité patrimoniale qui peut présenter des décalages

avec la réalité. C'est pourquoi M. ROUYEZ a procédé à un retraitement. Cela permet d'identifier les charges à payer en fin d'année.

**Monsieur André CLAIR** précise que le tableau 6 qui relate la comptabilité patrimoniale de l'établissement reste conforme à la comptabilité générale d'exercice telle qu'elle est présentée depuis des années. Le compte financier continue donc à être élaboré comptablement comme les années précédentes. La nouveauté concerne la comptabilité budgétaire avec une logique d'encaissements et de décaissements et des retraitements différents, qui impliquent que les deux comptabilités s'écartent.

**Madame Joëlle VOISIN** remercie les intervenants pour leurs précisions.

*Le compte financier 2016 est mis au vote. Il est approuvé.*

**Madame Joëlle VOISIN** invite M. ROUYEZ à intervenir.

**Monsieur Éric ROUYEZ** rappelle que la réglementation en vigueur prévoit que le compte financier soit accompagné d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur. Celui-ci a pour objet de décrire et d'expliquer les principales évolutions des recettes et des dépenses, ainsi que les écarts par rapport aux prévisions budgétaires. Il a également comme objet d'éclairer les organes délibérants sur la soutenabilité budgétaire de la stratégie de l'opérateur.

Dans ce rapport figurent les principaux tableaux définis par le cadre général du décret GBCP.

Le budget initial a été approuvé à l'occasion du Conseil d'administration du 2 décembre 2015. Un budget rectificatif a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 octobre 2016. Il intégrait la diminution de la subvention de 50 000 euros conformément aux derniers arbitrages budgétaires de la DGCS.

Les recettes se sont élevées en 2016 à 2 506 461,62 euros contre 4 063 993,51 euros en 2015. Cette importante diminution est la conséquence de la modification du cadre budgétaire et comptable et du passage à la GBCP. Par exemple, la valorisation de l'action des départements n'est plus intégrée au budget, mais uniquement au compte financier.

Comparativement au budget rectificatif, l'AFA présente un budget d'exécution de l'ordre de 89 %. Ce taux s'explique par la relative faiblesse des recettes liées à l'intermédiation et des autres recettes. On constate des taux d'exécution de 100 % pour la subvention, 42 % pour les autres recettes et 13 % pour les recettes liées à l'intermédiation (c'est-à-dire les sommes demandées aux familles en remboursement des sommes avancées par l'AFA pour les frais de dossiers ou l'envoi des dossiers). Ces recettes ont été surestimées ces dernières années, en raison d'incertitudes sur les modalités et les montants de l'intermédiation en Haïti. Les recettes sont donc inférieures à l'attendu et en baisse par rapport à l'exercice précédent.

Les autres recettes concernent principalement les remboursements des indemnités journalières par la CPAM en cas d'arrêt maladie ou maternité et le remboursement de charges salariales pour les contrats aidés.

La subvention représente donc 97 % des ressources. Ainsi, toute évolution de la subvention provoque un effet immédiat sur le résultat.

Entre 2013 et 2016, la subvention a diminué de 543 000 euros, soit 18 %. Cette évolution se poursuivra en 2017.

En comparant 2016 à 2015 en données corrigées (hors valorisation de l'action des départements, hors produits financiers), les recettes ont diminué de 224 129,18 euros, soit de 8,2 %. Cette baisse s'explique par une diminution de la subvention de 195 379 euros et des autres ressources pour 29 750,18 euros.

**Madame Joëlle VOISIN** précise que la diminution de la subvention entre 2013 et 2016 s'explique par la décision de prélever des crédits sur les réserves de l'AFA qui étaient trop importantes.

**Monsieur Éric ROUYEZ** explique que, conformément au décret GBCP, les dépenses sont présentées par nature (personnel, fonctionnement, prêt et investissement) et par destination (international, information-conseil-accompagnement, support).

Les crédits inscrits au budget étaient constitués des autorisations d'engagement, qui consistent en la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'année, et des crédits de paiement qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'année. En 2016, les dépenses sur autorisation d'engagement se sont élevées à 2 322 364,67 euros et à 2 543 306,35 euros en crédits de paiement. La différence entre les deux provient principalement des paiements réalisés sur des engagements antérieurs, notamment l'engagement juridique lié au bail. En outre, en 2016, un certain nombre d'autorisations d'engagement ont été consommées, mais le contrat n'était pas forcément terminé. Dans ce cas, les crédits de paiement n'ont pas été consommés.

Les taux d'exécution sont de l'ordre de 90 % en autorisation d'engagement et de 89 % en crédit de paiement, avec des taux respectifs de 97 % pour le personnel, 77 % pour le fonctionnement et 42 % pour les investissements. Le taux pour l'exécution pour le fonctionnement s'explique par la non-réalisation des dépenses d'intermédiation.

Les dépenses sont globalement en baisse depuis 2011 (-597 000 euros). Celles de personnel représentent plus des deux tiers des dépenses. Entre 2015 et 2016, elles ont diminué de 120 921,53 euros. En 2016, les dépenses d'investissement sont restées très mesurées (1 % des dépenses) en raison des incertitudes sur le devenir de l'AFA et de la diminution des moyens. Cette situation pose des problèmes liés à la vétusté des équipements. Les investissements ont néanmoins légèrement augmenté par rapport à 2015, avec le paiement du nouveau logiciel budgétaire et comptable et la nécessité de remplacer les ordinateurs des correspondants locaux à l'étranger.

Les dépenses de fonctionnement ont baissé entre 2011 et 2016 de près de 30 %. Entre 2016 et 2015, elles ont diminué de 80 000 euros environ. Les dépenses liées aux locaux parisiens et à l'étranger représentent 45 % des dépenses, en diminution par rapport à l'année dernière en raison de la restitution d'une partie des locaux parisiens en 2015. Les frais postaux et de communication sont en baisse, tout comme les frais d'honoraires et d'intermédiation. Les frais liés aux outils informatiques, bureautiques et de télécommunication ont quant à eux augmenté en 2016, notamment en raison de la vétusté du matériel et de l'augmentation tarifaire des fournisseurs et des coûts supplémentaires impliqués par la mise à jour nécessaire de certains outils. Les frais de déplacement, de mission et de réception ont également augmenté en 2016 (les montants étaient exceptionnellement bas en 2015). Cette augmentation est la conséquence d'un accroissement de l'activité au Pérou, de la prise en charge d'autorités étrangères (bulgares et colombiennes) lors du séminaire et du remboursement des déplacements de l'année 2015 de la présidente.

Les autres dépenses sont également en légère progression, en raison d'un changement de méthode de comptabilisation des coûts de formation du personnel.

Il est intéressant de noter que les charges de fonctionnement sont à leur plus bas niveau depuis la création de l'Agence.

Les dépenses de personnel sont en légère diminution par rapport à 2015. Les effectifs sont restés relativement stables. Les économies réalisées en 2016 tiennent principalement au report du recrutement d'un assistant administratif démissionnaire en mars 2016 et au non-remplacement du directeur adjoint. A fin 2016, les effectifs étaient de 32 personnes au siège (27,5 ETP) et 20 à l'étranger (10,7 ETP). Les contractuels de droit public représentent la majorité de l'effectif. La masse salariale diminue ces dernières années (en raison de suppression de postes et de la diminution des salaires d'entrée des agents). Sans les mises à disposition du Ministère de la Justice, la masse salariale ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des dépenses de personnel.

Les dépenses sont également suivies et présentées par destination (par zone géographique) et par type d'activités. Les éléments détaillés figurent dans le rapport. Les dépenses d'activités représentent deux tiers des dépenses. Les dépenses de support sont en diminution par rapport à l'année dernière. Les dépenses liées aux bureaux constituent toujours le principal poste de dépenses, hors personnel.

Les dépenses liées à l'international sont en légère baisse. Il existe des variations en fonction des zones géographiques, avec une augmentation pour la zone Amérique et une diminution pour les zones Afrique, Caraïbe et Asie. S'agissant des dépenses informations-conseil-accompagnement, elles sont en augmentation par rapport à 2015, même si elles restent faibles, en raison de l'absence de vacances de poste.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ont progressé en raison de la hausse des coûts du séminaire et des coûts des outils informatiques (maintenance de la base de données et mise à jour du système de visioconférence).

L'AFA présente en fin d'exercice un résultat déficitaire. Le résultat budgétaire s'élève à - 36 845 euros, en ligne avec les prévisions. Les principaux indicateurs se sont dégradés : l'autofinancement, le fonds de roulement, la trésorerie, mais ils restent à des niveaux importants. Le fonds de roulement s'élève à 1 744 952 euros et la trésorerie à 1 753 218 euros. Le fonds de roulement permet de couvrir 70 % des dépenses prévues en 2017, hors intermédiation. Par ailleurs, les restes à payer demeurent mesurés. Ils sont de 337 058 euros (bail de l'AFA et contrats non terminés au 31 décembre 2016). Les charges à payer pour 2016 s'élèvent quant à elle à 6 999,77 euros. Le reste à payer pour les fournisseurs était de 8 456 euros. Le total est donc de 348 723 euros.

Ainsi, les dépenses et les engagements ont un effet limité sur la situation financière de l'AFA.

**Monsieur Éric ROUYEZ** évoque enfin le dispositif de maîtrise des risques budgétaires et comptables devant être mis en place en 2017. La cartographie des risques et le plan d'action doivent être validés par l'organe délibérant avant le 31 mars 2017. Les différents tableaux sont en cours de mise à jour. Malheureusement, le service administratif étant en sous-effectif, il n'a pas pu finaliser le document pour aujourd'hui. En fonction de l'avancement de ce dossier, les éléments seront transmis par courrier avant la date indiquée pour une validation dématérialisée.

**Madame Joëlle VOISIN** propose de procéder à la consultation du Conseil d'administration par voie électronique. Elle sollicite des précisions sur la cartographie des risques financiers.

**Monsieur Patrice LEGRAND** explique qu'il s'agit de matérialiser et d'évaluer les contrôles internes budgétaires et comptables qui existent déjà. La cartographie des risques concerne tous les cycles, y compris certaines activités purement opérationnelles

qui peuvent présenter des risques financiers. L'objectif est de montrer avec le plan d'action, de quelle manière la structure a prévu de répondre à ces risques.

**Madame Isabelle GRIMAULT** souhaite savoir si la possibilité de procéder à une consultation par voie électronique est prévue dans la convention constitutive.

**Madame Joëlle VOISIN** répond par la négative.

**Monsieur Patrice LEGRAND** suggère de procéder à la consultation électronique et de valider les documents lors d'un Conseil d'administration ultérieur.

**Madame Isabelle GRIMAULT** propose de se renseigner auprès du contrôleur budgétaire sur la possibilité d'obtenir un délai supplémentaire pour permettre d'approuver la cartographie en séance plénière.

**Madame Joëlle VOISIN** note qu'un délai sera demandé au CBCM.

**Monsieur Patrice LEGRAND** demande ce qu'il adviendra si la cartographie et le plan d'action ne sont pas adoptés avant le 31 mars.

**Monsieur André CLAIR** confirme que la convention constitutive ne prévoit pas expressément la possibilité de se prononcer par voie électronique. En revanche, le dispositif d'approbation électronique évolue. L'article 212 stipule qu'il est possible d'organiser des délibérations à distance. Ce sujet mériterait d'être approfondi. Une note de service est en cours de rédaction.

### 3. Présentation du SPSI exercice 2016 et nouvelle procédure

**Monsieur Éric ROUYEZ** annonce qu'une note résume les principaux éléments du SPSI (schéma pluriannuel de stratégie immobilière). Lors du Conseil d'administration du 23 février 2016, un point a été effectué sur le SPSI de l'AFA. Dans une délibération, le CA a acté la nécessité de mettre à jour le schéma à la suite de la restitution d'une partie des locaux du siège.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) a expliqué qu'une nouvelle circulaire était en préparation concernant le renouvellement des SPSI. Ils ont donc demandé à l'AFA d'attendre la parution de la circulaire avant toute mise à jour. La circulaire est sortie le 19 septembre 2016. Elle insiste à la fois sur l'importance de la mutualisation des moyens, des ressources et des bonnes pratiques, sur l'effort attendu de rationalisation et de performance immobilière, et sur la réalisation d'économies. Cette circulaire définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des prochains SPSI. Les principaux points qui y sont développés sont les suivants :

- Le renforcement du rôle de la tutelle : la tutelle immobilière de l'opérateur doit systématiquement prendre part à la phase d'élaboration et de mise en œuvre du SPSI ;
- Afin d'accompagner les opérateurs et leur ministère de tutelle, différents éléments documentaires méthodologiques et informatiques sont mis à disposition ;
- Les SPSI des opérateurs doivent s'inscrire dans une logique territoriale, et s'articuler avec les schémas directeurs immobiliers régionaux. Dans ce cadre, les opérateurs sont tenus de porter à la connaissance des préfets les informations relatives à leurs besoins et à leurs moyens.

Le circuit de validation est nouveau, même si la construction est similaire avec un premier volet de diagnostic et un deuxième volet stratégique. Le SPSI ne prendra un



caractère définitif qu'après avis du Ministère de tutelle, approbation par la Direction de l'immobilier de l'Etat, et validation par le Conseil d'administration. Après l'avis favorable du Ministère de tutelle, l'opérateur est tenu de transmettre le projet de SPSI au Préfet de région pour observation.

L'AFA a démarré, en lien avec le bureau de la stratégie immobilière de la Direction des finances, des achats et des services du secrétariat général chargé des Ministères sociaux, le travail sur la phase de diagnostic. Ce chantier de mise à jour du SPSI devrait s'échelonner sur toute l'année. Le projet devrait être achevé à la fin du premier semestre. Le second semestre sera consacré au circuit de validation. Ainsi, si tout se déroule correctement, le nouveau SPSI sera présenté en Conseil d'administration au début de l'année 2018.

Au 31 décembre 2016, l'AFA possédait des bureaux parisiens et des bureaux de représentation dans six pays (Colombie, Haïti, Russie, Viêt Nam, Burkina Faso et Madagascar). Les baux de ces bureaux s'achèvent soit dans le courant de l'année, soit peuvent être dénoncés avec des préavis relativement courts.

Une économie de 20 % a été réalisée en 2016 grâce à la restitution des locaux du siège et au déménagement au Viêt Nam. L'essentiel de coûts concerne les loyers. Les coûts au niveau du siège et sur le terrain ont légèrement diminué. Il est plus difficile de prévoir l'évolution des coûts des bureaux à l'étranger du fait des variations des taux de change. Les ratios d'occupation des locaux ont été modifiés à la suite de la restitution des locaux. L'AFA se situe en deçà des normes, qu'il s'agisse du ratio de surface utile brute par poste de travail ou du ratio de surface utile nette. En revanche, l'AFA est supérieure à la norme sur le ratio loyer hors taxe hors charge au mètre carré. En intégrant toutes les charges et taxes, le niveau est plus raisonnable.

Le bail s'achève en principe le 14 décembre 2017. Il est envisagé de déménager sur un site unique avec le GIPED. Une réunion avec la Direction de l'immobilier de l'Etat et le bureau de la stratégie immobilière s'est tenue en fin d'année dernière. Ils ont préconisé un report des baux afin d'être plus à l'aise par rapport aux délais de validation du SPSI et du projet de déménagement (ce dernier étant un élément du SPSI). Le bailleur a accepté de prolonger le bail de l'AFA jusqu'au 30 juin 2018.

**Madame Joëlle VOISIN** note que le CA sera sollicité pour approuver le SPSI au premier trimestre 2018.

#### **4. Rapport général 2016 et indicateurs de gestion**

**Madame Béatrice BIONDI** annonce que le rapport des services est, comme à l'accoutumée, très dense, très pédagogique. Il est construit selon différentes rubriques : la situation internationale, l'activité du service international, l'activité du service information et accompagnement, et la communication de l'AFA.

L'évolution du contexte des adoptions internationales a conduit l'Agence à se réorganiser en 2013 en suivant une logique de mission, avec l'émergence d'un service dédié à l'accompagnement et à la préparation des adoptants, ainsi qu'à l'animation du réseau département. Aujourd'hui, les procédures sont moins nombreuses. Elles sont devenues extrêmement complexes et impliquent des charges de travail exponentielles pour le suivi technique des dossiers et l'accompagnement des familles. Ce dernier est assuré par l'ensemble des acteurs des deux services métiers, à savoir le service international et le service information et accompagnement.

L'Agence a consacré une grande partie de 2016, à la demande de la ministre de la Famille, au travail sur le projet de réforme de la protection de l'enfance entraînant une

fusion de l'Agence avec le GIPED. Même si le projet est aujourd'hui suspendu, il n'en demeure pas moins que des contraintes institutionnelles ont nécessité la mobilisation de nombreux salariés, la participation à de nombreuses réunions, l'élaboration de travaux et comptes rendus et une perturbation de la programmation des déplacements à l'étranger. Ainsi, le cœur de métier de l'AFA a été directement impacté. L'Agence a été conduite à différer la mise en place d'une stratégie solide à moyen et long terme pour la gestion et le redéploiement de ses missions.

Malgré ces contraintes, l'Agence s'est efforcée de maintenir la qualité de son accompagnement, en gardant le regard tourné vers le futur. L'équipe est ainsi parvenue à prendre en charge un nombre légèrement supérieur de nouvelles candidatures, tandis que le nombre de candidats bénéficiant des sessions de préparation collectives a également très légèrement augmenté.

Au niveau de la situation internationale, l'AFA a permis la réalisation de 177 adoptions en 2016. Hors adoption en République Démocratique du Congo, la part relative de l'Agence française de l'adoption s'élève à 24,41 %, ce qui reste stable par rapport à 2015. Pour la première fois depuis 2006, la part des adoptions accompagnées par l'AFA est supérieure à celle des individuelles. La part de l'ensemble des 36 OAA progresse légèrement. L'AFA a connu en 2016 une baisse du nombre d'adoptions réalisées par son intermédiaire (-11,94 %), proportionnelle à la baisse globale. Les OAA enregistrent quant à elles une baisse de 7,11 %. Les adoptions individuelles reculent moins fortement qu'entre 2014 et 2015.

En 2016, l'AFA a été touchée par la diminution des adoptions dans les pays partenaires historiques : Colombie, Russie et Lettonie. Les adoptions ont augmenté en Bulgarie, en Haïti et au Pérou. L'AFA accompagne plus du tiers des adoptions réalisées dans les pays parties à la convention de La Haye, dans lesquels elle réalise plus de 90 % de ses adoptions.

En 2016, l'Agence a réalisé des adoptions dans 17 pays différents, dont 8 figurent parmi les 10 premiers pays d'origine des enfants arrivés en France. Les deux autres, l'Inde et la Côte d'Ivoire, sont à l'étude en vue d'une éventuelle implantation de l'Agence.

Au 31 décembre 2016, l'AFA était en lien avec 7 329 familles, dont 1 268 avaient un dossier de demande d'adoption engagé vers un pays, 877 étaient en attente dans les pays d'origine, 28 en cours d'appareusement. Le reste concerne des dossiers en préparation ou en cours d'envoi dans les pays d'origine. 2 281 familles sont en cours de suivi post-adoption. Sur les presque 4 000 adoptions déjà réalisées *via* l'AFA en 10 ans, certains suivis sont déjà terminés. 177 adoptions ont été réalisées en 2016 sur 217 enfants proposés (18,4 % de refus). Les procédures et les profils des enfants sont devenus extrêmement complexes.

L'accompagnement des familles prend aujourd'hui plus de temps qu'auparavant. Le temps consacré à la préparation individuelle et collective des candidats est, pour l'Agence, un gage de sécurisation des adoptions et participe à la prévention des échecs. De même, il convient parfois d'accompagner les familles à faire le deuil de leur projet d'adoption.

L'activité des services est décrite dans le rapport, avec des explications sur le rôle des équipes métiers du groupement et leurs articulations. S'agissant de l'entretien des partenariats et le développement à l'international, 7 missions ont été effectuées en 2016 : les missions exploratoires (en vue d'une éventuelle implantation de l'Agence) en Côte d'Ivoire, Inde et Brésil, les missions de représentation et d'entretien des relations (qui comprennent un volet technique) en Colombie, Pérou, Chine et Russie.

Des partenaires ont été invités en France et reçus à l'AFA, notamment à l'occasion du séminaire de mai 2016 (Bulgarie, Colombie). Au niveau de la formation des correspondants départementaux de l'AFA et de l'animation du réseau, 2016 a été une année très dynamique malgré toutes les difficultés avec :

- un séminaire national qui a regroupé tout le réseau en mai 2016 ;
- deux sessions de formation initiale des correspondants départementaux au siège ;
- une session facultative de formation continue sur l'actualité internationale en novembre ;
- trois réunions du groupe de travail interdépartemental sur la préparation et l'accompagnement des familles ;
- une matinale avec deux spécialistes du syndrome d'alcoolisation fœtale ;
- 7 déplacements dans les départements pour rencontrer les équipes locales et les candidats.

S'agissant de la nature des adoptions réalisées, il est important de noter l'augmentation des adoptions en flux inversé en 2016 (27, contre 19 en 2015). Cette procédure de flux inversé mobilise de manière plus exigeante l'expertise de l'AFA et nécessite des outils spécifiques et performants. En 2016, les adoptions en flux inversé ont représenté 15,25 % des adoptions réalisées *via* l'AFA (contre 9,45 % en 2015).

Concernant la préparation des familles et les sessions collectives, le rythme de 2015 a été maintenu : 57 sessions, 1 169 candidats (contre 1 088 en 2015). Ces sessions sont organisées soit au siège de l'Agence pour 949 candidats, soit en visioconférence pour 220 candidats. Plus de 97 % d'entre eux se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits par les sessions. L'AFA a innové en proposant un module post-adoption. Le premier s'est tenu en novembre 2016 en visioconférence avec le département de l'Aisne. L'initiative a été plébiscitée par les familles. De nouvelles dates sont réservées pour 2017.

La communication de l'AFA est toujours très développée. Le service communication travaille de manière étroite avec le bénévolat. Celui-ci a permis d'obtenir un certain nombre de documents utilisés pour les missions à l'étranger. Une psychologue clinicienne effectue depuis 2015 une réflexion sur les fratries AFA (enfants biologiques et enfants adoptés). Elle devrait rendre son travail en 2017. Il a été demandé aux bénévoles d'intervenir dans la réalisation de l'espace junior, qui permettra aux enfants adoptés d'avoir une meilleure connaissance de leur pays d'origine.

**Madame Joëlle VOISIN** invite les administrateurs à poser leurs éventuelles questions.

**Madame Odile ROUSSEL** constate que les PMR signés en 2016 avec la Russie sont nombreux. De même, le nombre de dossiers en attente est élevé. Or les résultats obtenus sur la Russie ne sont pas proportionnels.

**Madame Joëlle VOISIN** note cette alerte sur la nécessité de ne pas trop mobiliser d'énergie sur un pays dans lequel les adoptions se concrétisent de moins en moins.

**Madame Odile ROUSSEL** concède que l'AFA n'a pas forcément le choix.

**Madame Béatrice BIONDI** précise que la Russie a représenté un investissement humain et financier extrêmement important, commandé par la tutelle de l'époque. La Russie est difficile à gérer, car malgré des résultats intéressants dans certaines régions, il est parfois nécessaire lors d'un changement au niveau des représentants de l'Etat ou de l'administration de retirer des dossiers et de les mettre sur d'autres régions. Ce pays est compliqué, car l'enjeu est complètement politique. Si les relations entre l'Etat français et la Russie s'arrangeaient, le nombre d'adoptions augmenterait. Lors du voyage en Russie, le Consul a clairement expliqué qu'en l'état actuel des choses, la coopération était complètement arrêtée. En revanche, dans la région de Perm, l'AFA a reçu un accueil très

convivial. Il s'agit de mener un travail d'orfèvres. La MAI sera sollicitée pour une implantation dans une autre région.

**Madame Odile ROUSSEL** signale que cette tendance à la baisse risque de se poursuivre, en raison de la politique russe générale de patriotisme qui ne va pas dans le sens de départs d'enfants vers des pays étrangers. En outre, le pays doit faire face à un effondrement démographique.

**La Présidente** demande quels sont les autres organismes qui travaillent avec la Russie.

**Madame Cécile BRUNET-LUDET** indique qu'Enfance Avenir qui travaille avec la Russie constate une diminution des demandes en raison du coût engendré par l'adoption en Russie. Les modifications, les arrêts causés par un changement de situation familiale sont nombreux et représentent un investissement lourd.

**Madame Michèle BERTHY** signale qu'il faudrait évoquer la possibilité d'offrir les services de l'AFA aux départements qui le souhaitent pour l'adoption d'enfants à besoin spécifique.

**Madame Joëlle VOISIN** confirme que ce sujet est important. Il conviendra d'y revenir ultérieurement.

**Madame Odile ROUSSEL** s'étonne de voir figurer dans le rapport le Mali, alors qu'il n'y a plus d'adoption dans ce pays, sauf pour les Maliens et Franco-Maliens.

**Madame Florence MARFAING** explique que certaines familles refusent de s'archiver, car elles espèrent que les adoptions rouvriront un jour.

**Madame Odile ROUSSEL** sollicite des précisions sur le statut des enfants adoptés, notamment la catégorie « autres ». Par ailleurs, le nombre de « déchéances des droits parentaux » paraît élevé.

**Madame Sandrine PEPIT** explique que les déchéances sont nombreuses en Colombie.

**Madame Odile ROUSSEL** demande si certains enfants ont un parent biologique qui aurait consenti à son adoption.

**Madame Sandrine PEPIT** indique que les consentements des parents se retrouvent dans la catégorie « autres ».

**Madame Joëlle VOISIN** souhaite savoir s'il serait possible de distinguer les consentements dans la catégorie « autres ».

**Madame Odile ROUSSEL** est surprise de lire dans le rapport que 7 enfants portugais ont été adoptés.

**La Directrice générale** explique qu'il s'agit de candidats d'origine portugaise qui adoptent au Portugal.

**Madame Odile ROUSSEL** demande si cette situation se produit pour des ressortissants français vivant à l'étranger qui adopteraient des enfants français.

**Madame Cécile BRUNET-LUDET** sollicite des précisions sur le séminaire 2017.

**Madame Joëlle VOISIN** indique que la date et le thème ne sont pas encore arrêtés.

**Madame Chantal CRANSAC** signale que la date du 22-23 mai a été évoquée. Il est envisagé de travailler en atelier le premier jour et de se réunir en séance plénière le deuxième jour, avec comme intervenant M. DELAGE sur le thème de la résilience.

**La Présidente** précise qu'il est nécessaire de réaliser des économies, ce qui impose de ne pas inviter d'autorités étrangères.

**Madame Béatrice BIONDI** estime qu'il serait intéressant d'inviter les correspondants à l'étranger car cela permet des échanges en direct avec les correspondants départementaux.

**Madame Chantal CRANSAC** annonce que le Docteur CHICOINE intervient au sein de l'Agence le 10 mars.

*Le rapport général 2016 est mis au vote. Il est approuvé.*

## 5. Situation internationale

**Madame Odile ROUSSEL** annonce qu'en 2016, la délivrance de 957 visas a été autorisée, ce qui représente une hausse d'environ 17,5 % par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique par la délivrance de 230 visas pour des enfants venant de République Démocratique du Congo. Cette arrivée massive d'enfants fausse donc tous les chiffres. C'est pourquoi il est décidé de raisonner hors RDC pour établir des comparaisons. Ainsi, hors RDC, le nombre de visas en 2016 s'établissait à 725, contre 815 l'année précédente, soit une baisse de 11 % (enregistrée sur les trois derniers mois de l'année). La baisse ralentit, puisque les années précédentes, les diminutions étaient de l'ordre de 20 à 25 %.

Dans certains pays, le nombre d'adoptions augmente en chiffre absolu : Haïti, l'Inde, la Bulgarie, le Chili, le Pérou et Madagascar. En République Dominicaine et au Vanuatu, sont mises en place des « niches » d'adoption en faveur respectivement d'adoptants en Martinique-Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie. Il a été décidé de suspendre les adoptions avec la République Dominicaine et le Vanuatu pour des raisons de sécurisation juridique et éthique. En effet, les conditions d'identification des enfants, qui sont très jeunes, sont parfois sujettes à caution.

Les pays d'Afrique restent les principaux pays d'origine. L'Europe est toujours en recul. L'Amérique progresse. Le classement des premiers pays d'origine est volatil. En 2016, hors RDC, il s'agissait de Haïti, devant le Viêt Nam, la Colombie, la Thaïlande, la Cote d'Ivoire (qui fait maintenant l'objet d'une suspension des adoptions). La Russie et la Chine sont respectivement eu neuvième et au dixième rang de ce classement.

Les enfants à besoins spécifiques sont de plus en plus nombreux. Les enfants sont de plus en plus âgés. La répartition entre les types de procédure d'adoption est assez stable par rapport aux années précédentes, avec un petit recul des adoptions individuelles. Les adoptions intrafamiliales représentent environ 8 % des adoptions et concernent quasiment exclusivement l'Afrique. 72 % des adoptions ont été réalisées dans des pays parties à la convention de La Haye. Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre. Ainsi, 2016 est en continuité par rapport aux années précédentes, même si le classement des pays d'origine se modifie et s'il existe des points d'attention sur quelques pays : la Russie, la Chine et certains pays d'Afrique de l'Ouest (qui s'acheminent vers la mise en œuvre de la convention de La Haye).

La MAI conseille de privilégier le maintien de l'adoption dans les pays parties à la convention de La Haye, de développer les adoptions dans certains pays, tels que la Slovaquie, le Ghana, la Zambie, la sous-région Afrique de l'Ouest, et la Bolivie. L'objectif serait également de relancer l'adoption en Inde.

La coopération avec les autorités centrales des pays d'origine est importante, notamment pour aller vers une meilleure mise en œuvre de la convention de La Haye. Il faut noter que l'époque a changé. L'objectif n'est plus d'augmenter le nombre d'adoptions internationales, mais d'accompagner la tendance qui est à la diminution quantitative et à l'amélioration qualitative.

**Madame Cécile BRUNET-LUDET** signale que Médecins du Monde arrête son activité adoption internationale en 2017. Il est envisagé de transférer certains dossiers vers l'AFA pour que la transition s'effectue dans les meilleures conditions.

## **6. Etat des lieux du rapprochement entre l'AFA et le GIPED :**

### PROTOCOLE D'ACCORD AFA-GIPED

**Madame Joëlle VOISIN** annonce qu'un protocole d'accord-cadre a été élaboré entre le GIPED et l'AFA. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Bien que compliqué, le projet du Ministère de rapprocher les deux organismes se poursuit. Les équipes ont beaucoup travaillé dans ce sens.

Les ministres ont transmis une lettre à la préfiguratrice du regroupement datée de novembre 2016, dans laquelle ils lui demandaient d'élaborer un protocole d'accord et de continuer les travaux en commun en attendant la confirmation législative d'un regroupement en une seule entité.

Le 13 janvier 2017, la Direction générale de la cohésion sociale a écrit à Mme BIONDI pour l'informer que le gouvernement n'avait pas identifié le vecteur législatif pour concrétiser le projet de regroupement et lui demander d'adhérer à la feuille de route transmise à la préfiguratrice.

**Madame Isabelle GRIMAULT** invite les membres du Conseil d'administration à prendre connaissance de la feuille de route, qui reprend les étapes du rapprochement selon un calendrier assez précis.

**Madame Joëlle VOISIN** explique qu'un protocole d'accord-cadre entre les deux groupements d'intérêt public a été élaboré en application d'un des points de la feuille de route.

Le préambule rappelle le sens de la mise en place du regroupement, qui correspond à la création d'un nouvel organisme. L'objet est le suivant : définir les modalités de coopération entre le GIP AFA et le GIPED pour les deux années à venir avec pour objectif la création d'une culture commune, une mise en synergie des travaux propres à chaque structure, la mise en œuvre de travaux communs, la recherche de mutualisation et de planification et les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du partenariat.

Ce protocole d'accord a le mérite de donner un sens commun aux travaux des deux GIP. Le plan des mutualisations est encore très succinct, mais il précise à l'article 5 que les deux GIP s'engagent à tout mettre en œuvre en vue de se regrouper sur un seul site. L'objectif est également de réaliser des économies.

Il existe plusieurs interrogations pour les locaux : sur la pertinence de relever de la Cour d'appel de Paris ou de celle de Versailles, sur le coût engendré par la prolongation du bail

de six mois. Enfin, il est nécessaire que le cahier des charges précis élaboré avec la DFAS (direction des finances, des achats et des services) soit approuvé par la DGCS puis par la DIE.

Une fois que ces questions auront trouvé une réponse, il sera possible de commencer à chercher des locaux. Il faudrait identifier le vecteur législatif et procéder à la fusion avant juin 2018.

La DIE a conseillé de signer un seul bail et que l'un des organismes sous-loue au second. Elle a même suggéré que l'AFA porte le bail, car l'Agence est opérateur public. Ces dispositions sont réalistes, mais il est nécessaire de trouver des accords à chaque étape de la procédure. Il est essentiel que la DGCS assiste l'AFA dans ce process.

**Madame Joëlle VOISIN** assure qu'elle a la volonté d'avancer et de mettre en œuvre ce projet dans l'intérêt de tous.

Par ailleurs, il faudra que le directeur général de la cohésion sociale précise si l'économie doit être réalisée sur la somme totale attribuée à l'AFA et au GIPED pour les locaux ou sur la somme attribuée pour les locaux de l'AFA et la somme attribuée pour les locaux du GIPED.

Le protocole d'accord prévoit le regroupement, des mutualisations (salles de réunions, accueil commun). Il a été décidé de ne pas définir de clauses financières trop précises dans le protocole, mais de renvoyer à des conventions à chaque mutualisation de moyens.

L'article 7 stipule que les instances de gouvernance des deux GIP seront régulièrement informées et consultées par leur présidente de l'évolution de ces collaborations. Sur invitation des présidentes, la participation à titre consultatif de chaque directrice générale aux travaux et aux instances de l'autre GIP, notamment pour l'examen des sujets concernant le rapprochement, permettra de suivre l'avancée des travaux d'intérêt commun et de mieux prendre en compte les positions des administrateurs.

Le protocole entrera en vigueur à partir de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de deux ans.

**Madame Isabelle GRIMAULT** note que l'accord du bailleur de l'AFA sur la prolongation est très positif. La GIPED devra essayer d'obtenir également une prolongation de son propre bail. La DFAS et la DIE sont très mobilisées sur le projet. Il existe une latitude assez large sur le type de bail qui pourra être utilisé. Le fait de disposer d'un cahier des charges validé permettra une négociation plus facile avec les propriétaires. L'enjeu doit être de rationaliser les dépenses.

**Madame Michèle BERTHY** admet que ce projet est complexe. Il convient néanmoins d'aller outre ces difficultés et que chaque entité avance en oubliant son quant-à-soi. Il ne faut pas omettre que la mission finale est l'intérêt de l'enfant.

**Madame Joëlle VOISIN** déclare que le même protocole sera examiné au prochain Conseil d'administration du GIPED au mois de mars.

**Madame Bérengère POLETTI** s'étonne que l'accent soit mis sur les problématiques matérielles, et peu sur les problèmes de fond, notamment juridiques pour l'AFA qui travaille sur un champ international. Il serait pertinent de rédiger un échéancier sur les contraintes juridiques à lever avec les pays partenaires.

**Madame Joëlle VOISIN** sollicite de la DGCS des précisions sur l'aspect juridique du rapprochement.

**Madame Isabelle GRIMAULT** explique qu'il est prévu dans la feuille de route une actualisation sur la question des risques liés au renouvellement. Cette mission incombe à la préfiguratrice.

**Madame Joëlle VOISIN** rappelle que les problèmes juridiques posés les apparentements déjà en cours ont été soulevés lors du dernier Conseil d'administration par les associations de familles adoptantes. Ce point est important.

**Mme Odile ROUSSEL** concède que ce point est essentiel. La difficulté est que, compte tenu du calendrier incertain de cette opération de fusion, il est délicat de s'adresser aux pays partenaires dès aujourd'hui. Il convient dans un premier temps d'être plus précis sur le calendrier de réalisation du rapprochement.

**Madame Béatrice BIONDI** indique qu'il était question de demander à la mission juridique du Conseil d'Etat de réaliser une analyse.

**Madame Isabelle GRIMAULT** confirme que cette solution avait été évoquée.

**Madame Joëlle VOISIN** estime qu'il est essentiel d'aborder toutes les possibilités juridiques.

**Monsieur André CLAIR** annonce qu'il rencontrera la préfiguratrice le 9 mars prochain pour évoquer les caractéristiques techniques d'un tuilage éventuel.

**Madame Joëlle VOISIN** plaide pour qu'une expertise juridique soit réalisée rapidement.

**Madame Cécile BRUNET-LUDET** rappelle que l'objectif de culture commune passe par la façon de procéder dans cette phase transitoire. Il est aberrant que la directrice générale de l'AFA ne soit pas présente dans le comité de pilotage stratégique. **Madame Cécile BRUNET-LUDET** fait une demande en ce sens.

**La Présidente** partage cette volonté.

**Madame Sandrine PEPIT** note que les incertitudes demeurent nombreuses. Elle estime que ce rapprochement a été décidé très rapidement sans que les enjeux juridiques aient été appréhendés. Le personnel est obligé d'avancer sur ses missions quotidiennes, dans un contexte d'incertitudes. Le travail est difficile en raison du manque de disponibilité des directions, qui se consacrent à l'organisation du rapprochement.

**Madame Joëlle VOISIN** considère que le rapprochement ne peut être que positif. Il est vrai que ce projet mobilise énormément l'équipe de direction. Il conviendrait de réduire le nombre de réunions destinées à le préparer.

**Madame Bérengère POLETTI** précise que le protocole correspond à un engagement de principe et non à la définition des modalités. Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'utilité d'une fusion.

**Madame Joëlle VOISIN** propose de passer à l'approbation du protocole.

*Le Conseil d'administration approuve le protocole d'accord AFA-GIPED.*

## 7. Questions diverses

**Madame Joëlle VOISIN** annonce que madame Béatrice BIONDI quittera l'Agence au 1<sup>er</sup> juin 2017, que c'est un changement important pour l'agence, qu'il faut s'y préparer rapidement.



**Madame Béatrice BIONDI** revient sur les propos de Madame Sandrine PEPIT. Il est vrai que le projet de fusion est mal vécu par l'équipe, et par elle-même. En effet, ce projet a été malmené. Elle regrette de ne pas avoir été avisée du projet. Il n'est pas normal que la directrice générale de l'Agence ne soit pas informée d'un projet de cette ampleur. Pendant huit ans, un travail de fond a été mené pour adapter l'Agence au contexte difficile. L'Agence est désormais connue et reconnue par les départements et sur le plan international.

**La Directrice générale** estime que l'Agence a été maltraitée. Si ce projet avait été annoncé plus en amont il aurait été possible d'alerter les tutelles sur la nécessité de réaliser une étude d'impact et d'examiner les conséquences. S'agissant du rapprochement, elle aurait pu, en tant que directrice générale, régler cette question avec son homologue du GIPED. Or elle a été tenue hors du champ de prise de décision, ce qui est inacceptable. C'est pourquoi elle a écrit à la présidente de l'Agence pour l'informer qu'elle ne voulait plus assumer cette situation.

**Madame Béatrice BIONDI** rappelle qu'elle est directrice générale de l'Agence depuis huit ans. Même s'il n'est pas extravagant d'envisager de partir, elle aurait aimé accompagner l'Agence jusqu'au bout. Elle demande que des dispositions soient prises pour la remplacer.

**Madame Joëlle VOISIN** souligne la solennité particulière de ce Conseil d'administration. Elle déclare comprendre la position de Mme BIONDI. Il convient maintenant d'envisager son remplacement.

**Madame Odile ROUSSEL** constate que ce départ constitue une incertitude supplémentaire. Le profil du ou de la remplaçante doit être soigneusement analysé.

**Madame Béatrice BIONDI** rappelle qu'elle est mise à disposition gracieusement par le Ministère de la Justice car c'est la contribution du ministère de la Justice au fonctionnement de l'AFA. En cas de changement de vision de la part du Ministère, l'AFA ne dispose pas des moyens nécessaires pour rémunérer un directeur.

**Madame Cécile BRUNET-LUDET** prend acte de cette demande de départ, mais la regrette. Elle déclare que Mme BIONDI a donné ses lettres de noblesse de l'AFA à l'étranger, ainsi qu'une visibilité, une identité, une authenticité et une légitimité.

**Madame Isabelle GRIMAULT** souligne l'importance du travail mené par la directrice et partage ses regrets sur un certain nombre de difficultés.

**Madame Marie-Claude RIOT** remercie Mme BIONDI pour tout ce qui a été fait pour les enfants.

**Madame Joëlle VOISIN** remercie Mme BIONDI au nom de l'ensemble du Conseil d'administration pour son engagement, sa disponibilité et la qualité du travail réalisé.

*Madame Joëlle VOISIN clôt le Conseil d'administration.*

**La Présidente du Conseil d'Administration**      **La Directrice générale**

**Madame Joëlle VOISIN**

**Madame Béatrice BIONDI**